COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE
DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION

_____

Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2020

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation s'est réunie au 14, rue Lord Byron, le 29 septembre 2020 à 14 h 00.

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Pascal MASSON (Keredes)
M. Anne SIMONET (Cie Vendéenne du Logement)
M. Loris De Zorzi (Conseiller Fédéral)

Collège salariés : Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
M. Jean-Marc CANDILLE titulaire (CFDT-FNCB)
M Luc SENENTE – suppléant (SNUHAB CFE-CGC)
M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mlle Awa Traoré

Etaient absents ou excusés :

Collège employeur :

M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	Mr François HERBIN (Logimanche)	

Collège salarié :

M. Laurent MELIN – suppléant (FNCB-CFDT)	M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)	M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN – titulaire (FO)
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)		

1. Approbation des procès-verbaux

L'approbation des procès-verbaux a été reportée en raison de la tenue de la réunion à distance. Une régularisation sera effectuée ultérieurement pour la signature de tous les PV dressés durant la période de confinement.

2. Information sur la signature d'un accord forfait jour – Le Coin du Feu

L'accord signé est présenté pour information aux partenaires sociaux.
Monsieur Candille intervient pour déplorer l'absence de précision dans l'accord du nombre de salariés concernés par la mesure, l'absence de références aux articles du code du travail, et l'absence de la précision des personnes signataires.

Il souhaite dès lors que ces remarques soient inscrites dans le rapport de branche.
Les partenaires sociaux prennent acte de l'accord présenté pour information mais s'étonnent de l'absence d'informations importantes.

3. Définition du cadre de négociation sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Les organisations syndicales salariés ont formulées un certain nombre de demandes sur les données nécessaire à débuter la négociation sur l'égalité professionnelle :

- Qu'il soit établi une représentation par cotation d'emplois ;
- Que les données soient présentées soit par niveau soit par coefficient ;
- Que les emplois soient cotés avec déclinaison de la moyenne de salaire (sur les salaires de base) avec des indicateurs relatifs à l'ancienneté, l'âge, l'expérience professionnelle ;
- Que les questions liées aux pratiques en matière de congés maternité, paternités, évolutions professionnelles, avantages sociaux qui vont dans le sens de l'égalité professionnelle (allocation garde d'enfant, absences autorisées pour maternité/adoption/rendez-vous médicaux obligatoires…)

Il est proposé la reprise des données de la BDES.
Le travail sur ces données s'effectuera avec l'aide d'un prestataire, plusieurs sont proposés : Syndex, Coté RH, Ambroise Bouteille.

L'accord qui pourra être construit prévoira des objectifs sur plusieurs années.

Décision :

- Les représentants employeurs prennent acte des demandes formulées par les représentants salariés et exprimeront leur point de vue dans le cadre d'une réunion future
- Rédaction d'un cahier des charges commun
- Détermination du prestataire
- Lancement des travaux sur l'égalité professionnelle en 2021

4. Détermination des besoins en vue de la négociation sur les salaires

Les représentants salariés demandent qu'un bilan-impact sur le nombre d'organismes qui sont à moins de 10% des minimas.
Ils souhaitent connaître les conditions dans lesquelles le télétravail va être mis en place au sein des organismes et que le sujet soit abordé prochainement dans le cadre des négociations de branche. Les représentants employeurs répondent que le télétravail est un accord d'entreprise, qu'il est rare qu'il soit imposé et qu'il est dans la majorité des cas le fruit d'une demande des salariés. Il est plutôt proposé d'effectuer des recommandations dans ce cadre pour s'assurer que les vigilances relevées par la branche soient observées par les coopératives.

5. Point divers

<u>Retour sur la réunion du groupe de travail métiers</u>

Madame Traoré fait un court compte-rendu des sujets évoqués lors de la journée de travail du groupe métiers. Elle détaille les sujets abordés et les futurs axes de travail du groupe à savoir :

- La détermination de fiches métiers avec création d'un référentiel associé intégrant la prospective métiers. Monsieur Blanc demande que soit engagée une réflexion sur les

classifications des emplois avec une réelle cotation par niveau (débutant/intermédiaire/sénior)
- La réflexion et l'engagement d'une démarche de GEPP
- La révision de l'accord formation et la détermination d'une réelle stratégie de formation au niveau de la branche. Monsieur Masson ajoute qu'il manque en interne un réel plan de formation, c'est l'entreprise qui va rechercher des compétences
- La réflexion sur la signature d'un accord ProA

Sur la ProA, Monsieur Candille pour rappeler l'importance de la signature d'un tel accord, permettant aux adhérents de prétendre aux financements proposés dans le cadre du dispositif.
Monsieur Blanc propose que l'on reparte de l'accord signé par les OPH.
Monsieur Candille y répond que cela n'exclut pas le travail préalable au sein de notre branche pour déterminer la liste des métiers en tension… comme le requiert la DGEFP.

La réunion a pris fin à 15H51

Fait à Paris, le 27 octobre 2020,

Pour la Présidence,
Monsieur Pascal MASSON
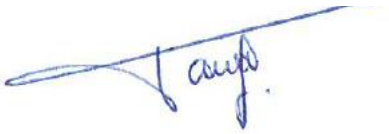
Pour le secrétariat,
Madame Awa TRAORÉ